

Je suis bien prêt à accepter qu'on propose l'amendement à une étape ultérieure.

**M. Knowles:** Comme l'a proposé le député de Kamloops, ne pourrions-nous pas aborder l'article 2 tel quel et débattre les alinéas. On proposera des amendements à ces alinéas que nous pourrions alors étudier. Puis après le débat sur les alinéas, à l'exception de l'alinéa k) sous sa forme actuelle, nous pourrions aborder l'amendement proposé par le ministre.

Je propose que nous examinions l'article 2 tel quel, que nous mettions en délibération les alinéas a) à j) et que nous les étudions l'un après l'autre, discutant au fur et à mesure tous les amendements qu'on voudra proposer, et nous prononçant sur eux s'il y a lieu. Puis, lorsque nous en arriverons à l'alinéa actuel k); le ministre pourra proposer son amendement. A mon avis, cette façon de procéder, dont l'initiative revient au député de Kamloops, assurerait une discussion plus ordonnée.

**L'hon. M. MacEachen:** J'en conclus, d'après ce que le député vient de dire, que la question de la date d'entrée en vigueur du régime ne serait pas discutée avant que nous abordions l'alinéa k).

**M. Knowles:** C'est exact en ce qui me concerne.

**L'hon. M. MacEachen:** Nous traiterons d'autres questions et lorsque nous arriverons à l'alinéa k), le gouvernement pourra proposer l'amendement qui se trouve maintenant entre les mains du comité.

**L'hon. M. Fulton:** Tel était le but de mon intervention. Nous souscrivons à la modification proposée par le député de Winnipeg-Nord.

**M. Knowles:** Winnipeg-Nord-Centre.

**M. le président suppléant:** La Chambre consent-elle à ce que nous examinions tous les alinéas à tour de rôle à partir de l'alinéa a)?

**Des voix:** D'accord.

• (4.30 p.m.)

**M. Rynard:** Monsieur le président, je voudrais signaler certaines faiblesses du bill qui, à la longue, peuvent aller à l'encontre du but qu'il est censé viser, soit la fourniture des meilleurs soins médicaux possible aux Canadiens. J'aimerais tout d'abord relever certaines observations faites par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le

[L'hon. M. MacEachen.]

25 octobre et qui figurent à la page 9104 du hansard. Le ministre avait alors déclaré:

Je voudrais examiner un instant la question des effectifs médicaux. Nous admettons, bien sûr, la nécessité d'augmenter le nombre des médecins et des praticiens dans tous les secteurs de la profession médicale. La suffisance du personnel et des installations constitue un idéal que nous n'atteindrons probablement jamais.

**M. le président:** A l'ordre. Je me demande simplement si nous ne nous engageons pas dans un débat général, au lieu d'étudier l'alinéa a).

**M. Rynard:** Ces considérations vont m'amener à l'article.

**L'hon. M. Fulton:** Monsieur le président, nous avons ici un article de définition qui, à mon humble avis, porte sur l'ensemble du bill, et il serait impossible d'en discuter sans faire quelques remarques d'ordre général. A mon avis, une situation semblable s'est déjà présentée au cours de la présente session, et le président a jugé qu'à cause de la grande portée de l'article de définition, il permettrait un débat d'ordre assez général. Une fois le débat général terminé, nous pourrions revenir à l'étude des dispositions du bill point par point.

**M. le président suppléant:** A l'ordre. La présidence doit-elle comprendre qu'il y aurait d'abord un débat général sur l'article 2, suivi d'une étude de l'alinéa a)? Est-ce là l'opinion des honorables députés?

**M. Knowles:** Monsieur le président, selon une règle non officielle, un député de l'opposition ne se plaint jamais de la possibilité d'un débat prolongé, mais, dans ce cas-ci, je suis convaincu que nous devrions étudier la question à fond.

Quand nous avons adopté les articles provisoires du Règlement, d'après lesquels l'étude de l'article était remis à la fin...

**L'hon. M. Churchill:** S'il s'agissait uniquement du titre.

**M. Knowles:** Oui, s'il s'agissait uniquement du titre, et c'est le cas ici. C'était pour faire en sorte qu'après un débat général sur la deuxième lecture, nous n'en ayons pas tout de suite un autre sur l'article 1, mais plutôt à la fin de l'étude en comité plénier, si un député le désire.

Prendre l'habitude d'un débat général sur l'article 2, lorsqu'il s'agit d'un article de définition, c'est nous donner plus d'occasions d'un débat général. Nous aurons un débat général à l'étape de la deuxième lecture, un débat général sur l'article 2, un autre débat